



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 28 MAI 2009 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, Mme DAËL (arrivée à 19h28), Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, Mme BROSSOLLET (arrivée à 19h22), Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN (arrivé à 19h40), Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BES (pouvoir à M. PAILLER), M. BLANDEAU (pouvoir à Mme RE), M. BISSON (pouvoir à M. LIEVRE), M. BOUNIOL (pouvoir à M. COTHENET), M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE), Mlle MESADIEU (pouvoir à Mlle MIGNARD), Mme FLORENT (pouvoir à M. RIVIER)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h05 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNÉE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNÉE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

POINT UNIQUE - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE » ET « VAL DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° 3387 du 12 mars 2009 (R.D. du 19 mars 2009), le Conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'engager, en vertu du pouvoir d'appréciation qui lui est conféré, la procédure tendant à la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » et, à ce titre, d'arrêter en premier lieu le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération comprenant les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Les conseils communautaires des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » et les autres conseils municipaux ont également délibéré dans ce sens.

Par un arrêté du 6 mars 2009, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a fixé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale comme suit :

- la communauté d'agglomération « Val de Seine » regroupant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres,
- la communauté d'agglomération « Arc de Seine » regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray.

A titre indicatif, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale constituera un bassin de vie de 300 417 habitants sur une superficie de 32,38 km² dont 36% de forêts et d'espaces verts, comprenant 137 982 résidences principales, 20 000 entreprises et 160 000 emplois, 30 gares (Métro, RER, SNCF), 285 km de voirie et 256,2 km de réseau d'assainissement.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a appelé les conseils communautaires des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » ainsi que les conseils municipaux des communes membres des deux communautés d'agglomération à se prononcer sur le périmètre fixé dans le délai de trois mois à compter de la notification de son arrêté.

D'autre part, le même article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans ce délai de trois mois les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement.

Dans ce contexte, un projet de statuts du nouvel établissement a été établi conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

De ce projet de statuts joint à la présente délibération, il ressort entre autres les dispositions mentionnées ci-après.

La dénomination

Pour la dénomination de la nouvelle communauté d'agglomération, un concours a été lancé auprès des habitants et 1 400 réponses ont été enregistrées.

Au terme de ce concours, un groupe de travail composé des élus des sept communes et des deux communautés d'agglomération a proposé aux sept maires de retenir la dénomination suivante : « Grand Paris Seine Ouest ».

La nouvelle communauté d'agglomération prendra donc le nom de « communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest ».

La durée

La nouvelle communauté d'agglomération sera constituée pour une durée illimitée.

Le siège

La nouvelle communauté d'agglomération aura son siège à Meudon, au n°2 de la rue de Paris.

Ce siège pourra être fixé à tout autre endroit par modification statutaire.

Les compétences

Les compétences d'une communauté d'agglomération sont réparties en trois catégories :

- les compétences obligatoires mentionnées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- les compétences optionnelles choisies dans une liste de compétences inscrite dans le même article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- les compétences facultatives transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération et qui n'ont pas été prévues par la loi ou par la décision institutive de la communauté.

L'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que la totalité des compétences obligatoires et optionnelles précédemment exercées par les communautés existantes avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté issue de la fusion sur l'ensemble de son périmètre. S'agissant des compétences facultatives, celles-ci peuvent être exercées par la nouvelle communauté issue de la fusion ou restituées aux communes membres.

Compte tenu de ces dispositions, la nouvelle communauté d'agglomération exercera les compétences indiquées ci-dessous.

- **Compétences obligatoires**

- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

- **Compétences optionnelles**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Eau.
- Assainissement.

- **Compétences facultatives**

- Les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la maison de la nature sise à Meudon.
- L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Le ramassage scolaire.

- Le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau.
- La mise en lumière des bâtiments remarquables.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

Pour ce qui est des compétences obligatoires et optionnelles dont l'intérêt communautaire doit être reconnu, le conseil de communauté de la nouvelle communauté d'agglomération sera amené à déterminer cet intérêt communautaire.

Par ailleurs, il est à noter que les communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération pourront, à tout moment, transférer à cette dernière tout ou partie de nouvelles compétences dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du conseil de communauté

D'un commun accord, il a été prévu que le conseil de communauté de la nouvelle communauté d'agglomération comprendra 84 délégués correspondant à l'addition des 54 délégués d'Arc de Seine et des 30 délégués de Val de Seine.

Ces 84 délégués seront répartis entre les communes membres de la manière suivante :

- Boulogne-Billancourt : 20 délégués
- Chaville : 8 délégués
- Issy-les-Moulineaux : 15 délégués
- Meudon : 14 délégués
- Sèvres : 10 délégués
- Vanves : 10 délégués
- Ville-d'Avray : 7 délégués

Il est rappelé que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », fixé par arrêté préfectoral du 6 mars 2009 ;
- le projet de statuts de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la fusion pourra être décidée par arrêté préfectoral après accord des conseils communautaires des deux communautés d'agglomération et des deux tiers au moins des conseils municipaux des sept communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins desdits conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 mai 2009.

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » approuvent cette délibération qui détaille les modalités de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Il s'agit d'une bonne opération pour la Ville et ses habitants pour notamment trois raisons. Tout d'abord, la nouvelle communauté d'agglomération pèsera lourdement dans l'ouest parisien en terme de potentiel financier, d'effet de taille, etc... permettant des retombées bénéfiques pour Chaville. En second lieu, la fusion permettra de mutualiser deux éléments complémentaires, un territoire économique plein d'atouts avec un cadre de vie de qualité induisant de ce fait du développement économique dans les villes résidentielles et un peu de qualité

résidentielle dans les villes économiques. Troisièmement, Sèvres et Chaville appartiendront enfin au même établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ce qui a toujours été souhaité par les élus chavillois. Ceci étant, M. RIVIER souhaite énoncer quelques points sur lesquels la Ville devra être attentive dans le cadre de la fusion.

Le premier point porte sur le projet de la nouvelle communauté d'agglomération. Il est en effet important de savoir ce que les villes veulent faire ensemble. Ce projet est abordé non pas dans la délibération elle-même mais dans le dossier qui y est joint. M. RIVIER signale que les élus du groupe « Agir ensemble » partagent les objectifs de qualité de vie explicités tout en souhaitant que cette qualité de vie soit égale pour tous. M. RIVIER insiste à ce propos sur le prix de l'immobilier qui, dans le secteur, n'est pas favorable à la mixité sociale. Afin de préserver cette mixité sociale, qui lui semble être un atout plutôt qu'un handicap, la seule solution est la construction de logements sociaux. Le PLH intercommunal ambitieux qui a été adopté doit se poursuivre dans le cadre de la nouvelle communauté d'agglomération.

En second lieu, M. RIVIER pense que la nouvelle communauté d'agglomération doit essayer de favoriser son atout majeur, l'innovation, dans le développement économique du territoire. Située entre les zones de recherche universitaire de Paris et de Saclay, la nouvelle communauté d'agglomération doit chercher à favoriser la liaison entre ces centres de recherche publics et tout ce qui se trouve en terme d'entreprises sur son territoire.

En ce qui concerne le périmètre du nouvel EPCI, M. RIVIER souligne que la fusion le rend plus pertinent alors que le périmètre de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » semblait relativement artificiel. Cependant, il faut laisser la porte ouverte à une entrée éventuelle de Vélizy-Villacoublay qui devra choisir dans les prochaines années entre Versailles et notre communauté d'agglomération dans la mesure où toutes les communes devront être obligatoirement rattachées à un EPCI. Un tel rapprochement aurait un sens et un intérêt pour Chaville.

M. RIVIER insiste ensuite sur les incidences non négligeables en terme de personnel et financières de l'alignement vers le haut des compétences de la nouvelle communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 : la gestion des parkings de l'Atrium et de la Gare Rive Droite ainsi que de l'eau vont passer sous l'égide de la communauté d'agglomération. Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les agents des espaces verts deviendront des agents communautaires. Ces agents, qui accomplissent des tâches de proximité, devront rester physiquement sur le territoire de Chaville.

Quant au nom de la future communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », M. RIVIER n'est pas certain que ce nom réponde aux attentes des habitants. Cette dénomination donne l'impression d'un simple souhait d'accoler des mots que l'on souhaitait retenir.

Sur la gouvernance, la ville de Chaville garde ses huit délégués communautaires dans le nouvel EPCI. M. RIVIER espère que l'opposition aura sa place dans le prochain conseil communautaire. Il souligne l'importance de la représentation de l'opposition au sein de cette assemblée démocratique afin de favoriser un nécessaire débat qui n'existe pas véritablement dans le cadre de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » du fait de l'absence de l'opposition de gauche d'Issy-les-Moulineaux.

Quant aux finances, M. RIVIER insiste sur une nécessaire vigilance. La ville de Boulogne-Billancourt va traverser une période un peu difficile sur le plan financier à court ou moyen terme en raison du projet de l'Île Seguin. Ce projet ne concerne fondamentalement que Boulogne-Billancourt ou la communauté d'agglomération « Val de Seine » et dans une moindre mesure les communes de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». A partir du 1^{er} janvier 2010, en raison de la solidarité communautaire, il faudra veiller au risque financier de ce projet. M. RIVIER souligne ensuite que la convergence des taux de la taxe professionnelle est favorable aux communes de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » qui verront leur taux de taxe professionnelle baisser de 10% avec toutefois une incertitude totale sur l'avenir de la seule ressource de la communauté d'agglomération. Quant au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celui des communes d'Arc de Seine devrait augmenter. M. RIVIER remarque que cette convergence des taux vers le haut doit s'accompagner d'une nécessaire convergence des conditions de qualité des prestations rendues aux habitants. Par exemple, le ramassage des déchets doit être assuré de la même façon dans chaque ville. M. RIVIER rappelle ensuite un point soulevé lors de la réunion de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration

générale » du 27 mai. Les communes de la communauté d'agglomération « Val de Seine » ont intégré leur dotation de solidarité communautaire dans leur attribution de compensation, ce qui est inhabituel car l'attribution de compensation est fixée au moment des transferts de compétences. En l'absence de transferts, il ne devrait pas y avoir de modification. La communauté d'agglomération « Arc de Seine » n'a pas procédé ainsi en conservant sa dotation de solidarité communautaire et ses fonds de concours. Toutes les communes d'Arc de Seine reçoivent des dotations spécifiques de la part de l'agglomération et ceci en dehors de tout aspect de neutralisation financière lors du changement de compétence. Il est fondamental pour toutes les villes d'Arc de Seine de conserver ce mécanisme.

M. RIVIER conclut que Chaville se trouve au début d'une longue aventure. Il est certain que la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » représente une opportunité pour la Ville mais il faut la réussir dans la durée et au profit de tous ses habitants. Chaville doit être vigilante pour défendre ses intérêts spécifiques car elle ne ressemble pas aux autres villes, chaque commune ayant ses propres spécificités. Cette intégration réussie pour tous n'est pas gagnée d'avance car Chaville a maintenant en face d'elle deux grandes villes - Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt - qui ont un fort potentiel économique. La place de Chaville sera donc forcément un peu plus réduite.

MME QUONIAM informe que cette délibération recueille l'approbation des élus du groupe socialiste. Le rapprochement avec la ville de Sèvres est évident. Beaucoup l'avaient souhaité dans la mesure où le commissariat de police et le Trésor Public sont situés à Sèvres. La philosophie de la nouvelle intercommunalité est bonne en soi puisque qu'apparaissent les notions d'équilibre, de cohérence et d'innovation. Mais les élus socialistes constatent que la solidarité n'a pas toujours été vraie. La communauté d'agglomération « Val de Seine » a permis à Boulogne-Billancourt avec ses 11% de logements sociaux sur les 20% obligatoires, de ne pas payer la pénalité au fonds de solidarité de la Région Ile-de-France puisque Sèvres dispose de 25% de logements sociaux sur son territoire. Concernant la communauté d'agglomération « Arc de Seine », des équipements purement Isséens comme le Palais des Sports « Robert Charpentier » ou le Cube devenus communautaires, ont profité uniquement à Issy-les-Moulineaux. Seule l'acquisition du stade « Marcel Bec » à Meudon est un vrai projet communautaire. MME QUONIAM ajoute que des économies d'échelle obtenues grâce à la mutualisation des moyens n'ont pas vraiment été constatées à Arc de Seine. Pour preuve, les charges de personnel ont augmenté de 5% et les charges à caractère général de 13%. C'est ainsi qu'en 2009, une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été proposée pour compenser l'augmentation des dépenses. Quant à la représentativité de l'opposition au sein du conseil communautaire, MME QUONIAM rappelle qu'à l'heure actuelle l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » compte 4 élus socialistes, 2 associatifs de gauche et 5 Modem pour 84 délégués au total. Les élus socialistes sont satisfaits de la représentativité des 8 élus Chavillois au sein du conseil communautaire mais ils regrettent que la représentation du parti socialiste ne corresponde pas à la réalité des votes dans chaque commune. A Issy-les-Moulineaux, par exemple, le parti socialiste n'est pas représenté. MME QUONIAM rappelle à ce propos que les élus socialistes sont favorables à l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct permettant ainsi de donner une véritable légitimité démocratique aux intercommunalités, d'assurer une représentativité de l'opposition dans chaque commune et de garantir la diversité et la parité (actuellement à Arc de Seine : 100% d'hommes au bureau des Maires, 72% d'hommes parmi les conseillers communautaires). Par ailleurs, MME QUONIAM s'interroge sur les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire dans la nouvelle communauté d'agglomération, sur l'avenir de la taxe professionnelle, sur les apports de l'agglomération à Chaville et sur son coût pour la Ville.

M. LEVAIN indique qu'il rejoint un certain nombre d'observations formulées par MME QUONIAM. Et, pour ne pas paraphraser les propos de M. RIVIER, il souhaite simplement intervenir au sujet de la dénomination de la nouvelle communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Il espère que cette dénomination n'a pas pour objectif de bien se faire voir de l'échelon supérieur du pouvoir politique. Mettre « Paris » dans la dénomination n'est pas une mauvaise idée. Mais le terme « Grand Paris » lui semble superfétatoire. Se fondant sur son vécu pendant 25 ans dans le secteur international, il pense que cela n'ajoute rien en matière de marketing international parce qu'en utilisant des appellations de ce type, le risque est de créer une image plutôt négative par rapport à l'effet recherché d'autant plus qu'il est en général reproché aux français une certaine fatuité. M. LEVAIN souligne ensuite le caractère compliqué de cette dénomination qui, inévitablement dans la pratique, fera l'objet d'abréviations non déposées et pas forcément positives. La nouvelle communauté d'agglomération aurait pu

s'appeler, par exemple, « Paris Ouest », « Paris Seine Ouest ». Le nouvel EPCI sera certes techniquement une communauté d'agglomération mais dans les faits elle sera une communauté urbaine en terme de marketing international. Cette nouvelle communauté d'agglomération aura largement la puissance d'une communauté urbaine de province. Il est donc indispensable de bien avoir cette vision des choses en terme de comportement et donc de réfléchir à nouveau sur la question de la dénomination.

M. BESANÇON observe que les éléments constitutifs du projet de fusion sont aujourd'hui connus telles les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération, ce qui ne remet pas en cause l'adhésion des élus du groupe « Agir ensemble » à ce projet. Un élément important qui a été omis mérite cependant d'être souligné : celui de l'importance de l'administration communautaire comptant pas moins de 1 300 agents. Ce chiffre est loin d'être surprenant car il est le résultat de la fusion et des transferts qui vont être importants notamment à Boulogne-Billancourt au niveau des conservatoires. M. BESANÇON se réfère ensuite aux termes de la délibération qui prévoit que les deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » devront arrêter avant la fusion, et avec l'appui des services de l'Etat, l'ensemble des dispositifs comptables et financiers à inscrire dans un document à intervenir dans les quatre mois. M. BESANÇON est persuadé que chacun va faire en sorte de respecter le délai imparti. Cette délibération signifie que seules les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération sont connues aujourd'hui et non pas les conditions financières dans lesquelles les transferts de compétences vont se faire (quid de l'assiette de la dotation de solidarité communautaire, des fonds de concours). M. BESANÇON imagine que ces transferts se feront tout de même dans des conditions équitables. Quant au nom de la future communauté d'agglomération, il pense que donner à un territoire une identité qui est celle d'un autre territoire - à savoir Paris - semble assez incroyable. Il s'interroge sur la réaction des Chavillois quand ils en auront connaissance.

M. LE MAIRE souhaite répondre tout d'abord au sujet de la dénomination de la future communauté d'agglomération. M. LEVAIN pense qu'il vaut mieux trouver dans cette dénomination les termes « Paris » ou « Paris Ouest » plutôt que « Grand Paris ». Quant à M. BESANÇON, ce dernier estime que la communauté d'agglomération ne doit pas s'assimiler à la capitale. La question de la dénomination du nouvel EPCI peut faire l'objet d'un long débat car il est particulièrement difficile de trouver une appellation qui convienne à tout le monde. Il faut bien considérer la dynamique actuelle qui est incontestable et incontestée par toutes les familles politiques et les collectivités territoriales, celle du Grand Paris, ce qui n'était pas le cas en 2003 et 2004 lors des créations des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Les uns voudront l'exprimer au sein de Paris Métropole par exemple. M. LE MAIRE précise d'ailleurs qu'il n'y a pas d'objections a priori à ce que la communauté d'agglomération en tant que telle adhère à la structure Paris Métropole. Il est beaucoup plus intéressant pour une communauté d'agglomération d'adhérer à une telle structure qu'une commune. Cette dynamique du Grand Paris existe : elle s'appelle Paris Métropole, Grand Paris. Nous sommes incontestablement sur un territoire qui est celui du Grand Paris situé à l'ouest et en grande partie structuré par la Seine. L'appellation de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » vient donc naturellement et ressort des questionnaires adressés à la population. L'objectif est évidemment qu'il y ait un maximum d'adhésion autour de cette appellation mais il ne faut pas oublier que la future communauté d'agglomération ne fera pas disparaître l'identité communale qui est ce qui compte le plus. La future communauté d'agglomération sera un outil d'autant plus important qu'elle a une image qui peut être une image internationale. M. LEVAIN a parfaitement raison à ce sujet : il s'agit d'un des points qui nous ont guidés. Cette image internationale est en même temps une image qui permet à Chaville en tant que petite commune de s'intégrer réellement à la dynamique qui est celle du Grand Paris. Il n'est pas utile de discuter longuement des avantages et des inconvénients de l'appellation sachant que dans une fusion de ce type, au-delà de la dénomination, il y a toujours des avantages et des inconvénients. Les avantages l'emportent largement sur les inconvénients. Il est nécessaire d'être vigilants avant la fusion en particulier lorsque les dispositifs financiers vont être abordés afin que les fonds de concours et la dotation de solidarité communautaire perdurent et que les ressources ne diminuent pas.

M. LE MAIRE aborde ensuite la question des projets de la future communauté d'agglomération. M. RIVIER et MME QUONIAM ont évoqué la qualité de la vie comme des logements sociaux plus nombreux, l'innovation. Il est vrai que pour l'instant Boulogne-Billancourt compte peu de logements sociaux. Mais cette tendance va évoluer à la hausse avec l'aménagement du trapèze. Il ne faut pas en permanence s'inscrire dans la logique du développement systématique du logement social mais veiller au respect d'un équilibre de l'habitat. M. LE MAIRE est conscient qu'il faut une qualité de vie pour tous les habitants qui soit harmonieuse avec des approches et des

comportements qui peuvent être différents selon les communes. La vie n'est pas la même à Boulogne-Billancourt et à Chaville car la première à certains égards est souvent assimilée au 21^{ème} arrondissement de Paris. Les comportements sont aussi différents à Issy-les-Moulineaux et à Chaville et pourtant cela fonctionne bien. Mais il faut être vigilant sur le fait que la qualité de la vie est évidemment l'objet essentiel de la fusion. Il s'agit de conserver non pas l'âme de la communauté d'agglomération mais l'âme de chacune des communes. Dans ce contexte, il faut défendre l'esprit communautaire qui paraît fondamental pour défendre l'identité, la personnalité et l'âme de chacune des communes. L'esprit communautaire qui s'est manifesté depuis la création de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » doit perdurer dans l'avenir. Favoriser l'innovation est par ailleurs essentiel car la future communauté d'agglomération se trouve sur un territoire d'innovation à proximité de Saclay, pôle d'innovation non négligeable d'une nature différente qui est en train de se conforter dans les projets du Grand Paris.

Concernant le problème évoqué de Vélizy-Villacoublay, les maires des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » souhaitent vivement que cette commune fasse partie du nouvel EPCI. Le Maire de Vélizy, tenu au courant du projet de fusion, n'a pas encore pris sa décision. De son côté, la communauté de communes « Grand Parc » autour de Versailles se transforme en communauté d'agglomération.

M. LE MAIRE aborde ensuite la question des compétences de la future communauté d'agglomération. Aujourd'hui, il est un peu tôt pour pouvoir expliquer exactement la façon dont vont se faire les transferts de compétence et sous quel délai. Les conséquences de l'éventuel transfert des parkings de l'Atrium et de la Gare Rive Droite ne sont pas encore mesurées. L'intérêt du transfert de ces parkings va être étudié car il n'y a aucune obligation à le faire. En ce qui concerne les trois ASVP, M. LE MAIRE rappelle que les pouvoirs de police du Maire demeurent. Les ASVP, tout comme les agents des espaces verts, continueront à travailler sur le territoire communal et sous l'autorité communale même s'ils seront transférés administrativement à la communauté d'agglomération. Pour certaines tâches comme le stationnement, les ASVP dépendront de la communauté d'agglomération. Quant au service des espaces verts, l'objectif est de constituer, comme ce qui est le cas actuellement pour la communauté d'agglomération « Val de Seine », un petit noyau tel un état major de deux ou trois personnes d'un côté et de l'autre, des équipes travaillant dans chacune des villes en mutualisant au maximum les moyens. Tous les maires des deux communautés d'agglomération ont le même souci. Il n'y a donc aucun risque qu'il n'en soit pas ainsi.

Sur la question de la gouvernance et de la place de l'opposition au sein du futur conseil communautaire, M. LE MAIRE explique que la communauté d'agglomération ne permet pas d'intervenir dans la gouvernance de chacune des communes. Chaque conseil municipal a sa propre liberté de nommer ses délégués. Pour ce qui concerne Chaville, M. LE MAIRE confirme que sur les huit délégués Chavillois au conseil communautaire, six appartiendront au groupe majoritaire et deux aux groupes minoritaires comme actuellement. Il pense que cette proportion, qui est celle choisie initialement au moment de la création de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », correspond à une bonne représentation de l'opposition.

Pour répondre aux propos tenus par M. RIVIER et MME QUONIAM sur l'avenir de la taxe professionnelle, M. LE MAIRE reconnaît qu'il y a une incertitude sur l'avenir de cette taxe telle qu'elle existe aujourd'hui. Toutefois, en tout état de cause, cette taxe sera remplacée par une autre ressource. L'Etat ne compte pas faire disparaître la principale ressource des communautés d'agglomération alors que, dans le projet de la réforme des structures territoriales, il est question de donner plus de poids aux communautés d'agglomération. M. LE MAIRE n'a donc aucune inquiétude quant à l'avenir de la taxe professionnelle quelles que soient les informations fragmentaires reçues sur la nouvelle taxe qui pourrait se mettre en place. Il souhaite, tout comme la majorité des parlementaires, ne pas avoir à légiférer sur cette question avant la loi de finances de 2011. Dans l'hypothèse où la taxe professionnelle demeure encore, les taux de cette taxe convergeront vers le bas suite à la fusion. Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la convergence va vers le haut car les taux sont plus élevés sur « Val de Seine » que sur « Arc de Seine ». Une convergence des taux vers le haut est bien entendu impossible si la qualité de service est différente selon les communes.

Revenant sur les propos de MME QUONIAM au sujet du Palais des Sports « Robert Charpentier », M. LE MAIRE rappelle que l'apport d'Issy-les-Moulineaux à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été très important. La décision prise à l'époque par l'ensemble des maires de déclarer d'intérêt communautaire le Palais des Sports « Robert Charpentier » et le Cube semblait par conséquent compréhensible même si ces

équipements ne servent pas beaucoup aux autres communes. M. LE MAIRE a bon espoir que le Cube ait plus de dimension communautaire dans l'avenir. Il explique que le Cube a en ce moment une dimension internationale : il représentera sur le plan numérique les Hauts-de-Seine au Pavillon de France à Shanghai lors de l'exposition universelle. Le Cube a une sorte de double objet : un objet local (formation, éducation, initiation, présence dans les autres communes) et une dimension internationale. Ces deux logiques sont difficiles à concilier mais un travail est fait actuellement sur ce sujet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite revenir sur les remarques de MME QUONIAM au sujet de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. Pour sa part, il pense que le suffrage universel direct n'est pas opportun dans la mesure où l'élection des délégués communautaires par les conseillers municipaux permet un équilibre entre l'esprit de solidarité communautaire et le respect de la personnalité et de l'indépendance des communes membres. Cela fonctionne car la communauté d'agglomération est l'émanation des communes.

M. LE MAIRE rappelle que les pistes poursuivies actuellement au niveau national concernent l'élection des représentants de la communauté d'agglomération au suffrage universel par le biais de la formalisation dans les listes présentées aux élections municipales. Ce système sera applicable selon toute vraisemblance en 2014.

M. LEVAIN intervient au sujet de l'utilisation des équipements communautaires et le transfert de charges importantes qui permettent de maintenir l'esprit communautaire. M. LE MAIRE a raison de souligner les raisons de la décision prise à l'époque par l'ensemble des maires de déclarer d'intérêt communautaire le Palais des Sports « Robert Charpentier » et le Cube. M. LEVAIN s'est associé à cette décision parce qu'à terme cela vissait l'esprit communautaire. L'inconvénient est que cela ressemble un peu à des transferts de façade. Les équipements ne sont pas destinés, par exemple, à tous les sportifs pour ce qui est du Palais des Sports « Robert Charpentier ».

M. LE MAIRE rejoint les propos de M. LEVAIN : il est nécessaire de transférer des charges. L'acquisition du stade « Marcel Bec » rentre dans cet esprit. Il s'agit bien de faire un équipement communautaire et sa situation géographique le permet plus facilement. L'idée est de permettre aux clubs sportifs et aux scolaires d'accéder à cet équipement. Le club de Chaville Sèvres Volley Ball, par exemple, se rend déjà à « Marcel Bec » et d'autres clubs vont pouvoir aussi y avoir accès.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », fixé par l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2009-079 du 6 mars 2009 comme suit :**

- la communauté d'agglomération « Val de Seine » regroupant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres,
- la communauté d'agglomération « Arc de Seine » regroupant les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray.

- **Approuve les statuts de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

- **Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine que l'arrêté portant sur la fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine soit pris avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.**

- **Prend acte qu'en raison du caractère exceptionnel de cette fusion eu égard, non seulement à son importance démographique et économique, mais également à l'ampleur des compétences transférées, il appartient aux deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » d'arrêter avant la fusion, et avec l'appui des services de l'Etat, l'ensemble des dispositifs comptables et financiers à inscrire dans un document à intervenir dans les quatre mois.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h30.

SIGNÉ

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine